



15ème législature

Question N° : 43721	De M. Benjamin Dirx (La République en Marche - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > Classification des jus de fruit dans le PNNS	Analyse > Classification des jus de fruit dans le PNNS.
Question publiée au JO le : 25/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le déclassement des jus de fruit dans la classification du programme national nutrition santé 2019-2023. Alors que les jus de fruit étaient auparavant considérés comme l'une des 5 portions de fruits et légumes par jour recommandés, ils se trouvent désormais classés uniquement en tant que boissons sucrées, au même type que les sodas. Ainsi, les jus de fruit sont classés dans une catégorie où leurs bénéfiques nutritionnels ne sont pas considérés. Pire, la communication à leur égard de la part du site *mangerbouger.fr* est négative puisqu'elle les classe dans la catégorie des faux-amis. Alors que la filière a été durement touchée par différents événements, notamment l'épisode de gel, les différentes parties prenantes de la filière s'inquiètent pour leur avenir si la position du jus de fruit, un produit du quotidien pour bon nombre de Français, n'était pas reconsidérée. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement serait susceptible de reconsidérer sa position quant au classement des jus de fruit, en créant par exemple une catégorie spécifique.